



PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU 3 SEPTEMBRE 2020

Séance du 3 septembre 2020
 Date d'affichage : 27 août 2020
 Date de convocation : 27 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 69
 Quorum : 35
 Présents : 59
 Pouvoir : 5
 Votants : 64

L'an deux mille vingt, le jeudi 3 septembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas	X			
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine	X			
CUREAU Sandrine	X				MAROT-DECAEN Michel			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MARTIN Éric	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Nadège	X			
DESCURES Séverine			X		MARY Nadine	X			
DESMAISONS Nathalie			X	MAUDUIT Alain	MASSIEU Natacha	X			
DUCHEMIN Didier	X				MAUDUIT Alain	X			
DUFAY Pierre	X				MOISSERON Michel	X			
ESLIER André	X				MOREL Christiane	X			
FALLOT DEAL Céline	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	PAYEN Dany
GUILLAUMIN Marc	X				PAYEN Dany	X			
HAMEL Pierrette	X				PELCERF Annabelle	X			
HARDY Laurence			X		PIGNE Monique	X			
HARDY Odile	X				POTTIER Mathilde		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PRUNIER Anne-Lise			X	HERBERT Jean-Luc
HERMON Francis	X				RAULD Cécile	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				ROGER Céline	X			
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	SAMSON Sandrine	X			
JAMES Fabienne	X				SANSON Claudine	X			
JOUAULT Serge	X				SAVEY Catherine		X		
LAFORGE Chantal	X				THOMAS Cyndi			X	MARTIN Éric
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				TIEC Roger	X			
LAIGNEL Edward	X				VANEL Amandine	X			
LE CANU Ludovic	X				VINCENT Michel	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VINCENT Didier	X			
LEBIS André	X								

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion
 2 juillet 2020.



Mme Marie-Line LEVALLOIS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'ordre du jour pour y ajouter le point suivant :

- Signature d'une convention de mise à disposition des locaux au sein de la mairie déléguée de Le Tourneur

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance par un point sur la rentrée dans les écoles de Soulevre en Bocage. Il remercie les élus référents ainsi que les agents des sites scolaires pour avoir organisé cette rentrée 2020 particulière en raison des conditions sanitaires et des protocoles à respecter.

Il ajoute qu'il espère bientôt pouvoir réintégrer la salle de conseil de la mairie de Soulevre en Bocage pour que les séances soient plus agréables à suivre.

Délibération n°	Mise en place de comités consultatifs
20/09/01	

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose de voter la mise en place des comités consultatifs suivants :

Comité consultatif de	Nombre de membres	Composition
Mont-Bertrand	4	Monique PIGNE, Patrick CHATEL, Thérèse ASSELIN, Laurent FOLIOT
Montchauvet	11	Michel MOISSERON, Séverine DESCURES, Jérôme BEAUDON, Teddy DUCHATELLIER, Didier GESLIN, Anthony LALOUEL, Pascal LAUNAY, Sylvain LEBELLANGER, Elvina LEMOINE, Joël LESELLIER, Frédéric REGNIER
Le Tourneur	13	Didier DUCHEMIN, Denis LEFRANCOIS, Pierrette HAMEL, Fabienne JAMES, Sandrine MARIE, Dany PAYEN, Davy BOULMAY, Henri DEWILDE, Elyse GIRARD, Marianne JACQUELINE, Tom LACHERAY, Régis LECAMUS, Marcel LEVAYER
Saint-Denis Maisoncelles	5	Pascal CATHERINE, Rémi LOUIS, Daniel DAIGREMONT, Bernard CAHOUR, Dominique LEGRAND



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'acter** la mise en place des comités consultatifs comme énumérés ci-dessus,
- **D'y nommer** les personnes susmentionnées,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Débats avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL précise que d'autres comités consultatifs pourront être mis en place lors d'un prochain conseil municipal.

M. James LOUVET demande si le principe de participation des présidents d'associations est appliqué dans ces comités.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais d'un souhait.

M. Francis HERMON demande si dans le comité consultatif de Campeaux, seuls peuvent être membres des habitants de Campeaux.

M. Alain DECLOMESNIL répond positivement.

M. Jean-Luc HERBERT demande quelle est la date limite pour communiquer les listes avant le prochain conseil.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il faut communiquer cette liste 15 jours avant le conseil municipal.

Délibération n°	Vote des dotations de gestion locales 2020
20/09/02	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire informe le conseil que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants pour la dotation de gestion locale de chaque commune déléguée pour l'année 2020 :

Dotation de Gestion	Proposition 2020	Dotation de Gestion	Proposition 2020
Beaulieu	9 000.00	Montchauvet	31 900.00
Beny Bocage	79 100.00	Le Reculey	14 200.00
Bures Les Monts	8 500.00	St Denis Maisoncelles	14 200.00
Campeaux	30 500.00	St Martin Des Besaces	112 300.00
Carville	21 000.00	St Martin Don	17 700.00
Etouvy	28 000.00	St Ouen Des Besaces	15 100.00
La Ferriere Harang	22 600.00	St Pierre Tarentaine	18 900.00
La Graverie	65 300.00	Ste Marie Laumont	38 700.00
Malloué	4 400.00	Le Tourneur	50 500.00
Montamy	6 500.00		
Montbertrand	21 300.00		TOTAL = 609 700.00



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE**, pour chaque commune déléguée les montants comme présentés ci-dessus pour la dotation de gestion locale de l'année 2020.

Délibération n°	Vote des dotations locales d'animation 2020
20/09/03	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire informe le conseil que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

Il ajoute que la dotation d'animation locale permet à chaque commune déléguée d'apporter un soutien financier à ses associations locales telles que le comité des fêtes ou le club des anciens.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants pour la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée pour l'année 2020 :

Dotation d'animation	Proposition 2020	Dotation d'animation	Proposition 2020
Beaulieu	560 €	Mont-Bertrand	800 €
Bény-Bocage	3 183 €	Montchauvet	1 360 €
Bures-les-Monts	170 €	Le Reculey	1 060 €
Campeaux	1 820 €	Saint-Denis Maisoncelles	0 €
Carville	1 095 €	Saint-Martin des Besaces	4 049 €
Étouvy	1 510 €	Saint-Martin Don	340 €
La Ferrière-Harang	440 €	Saint-Ouen des Besaces	690 €
La Graverie	2 960 €	Saint-Pierre Tarentaine	1 238 €
Malloué	0 €	Sainte-Marie Laumont	1 560 €
Montamy	0 €	Le Tourneur	2 146 €
TOTAL = 24 981 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE**, pour chaque commune déléguée les montants comme présentés ci-dessus pour la dotation d'animation locale de l'année 2020.

Débats avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL précise que ce sont les conseils communaux qui émettent un avis, préalablement à un passage en délibération lors d'un prochain Conseil municipal, sur les subventions de leurs associations locales hors celles intégrées dans la politique d'aide aux associations sportives et culturelles.



Délibération n°	Subventions aux associations
20/09/04	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1 du décret n°2001-495,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 26 août 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2020 :

	Montant subvention proposée 2020
APAEI du Bocage virois	400.00 €
Familles Rurales Nid'Abeilles	575.00 €
Ligue contre le cancer	300.00 €
Secours catholique de Bény-Bocage	1 000.00 €
Vie et Partage	960.00 €
Bâtiment CFA Normandie	540.00 €
MFR Maltot	76.60 €
Ecole des Travaux publics de Normandie	60.00 €
3IFA Centre de Formation d'apprentis	60.00 €
FSE du Collège P. Aguiton	90.00 €
Collège du Val de Souleuvre (<i>Agent comptable</i>)	4 000.00 €
Association sportive du Collège Val de Souleuvre	6 000.00 €
Foyer socio-éducatif du Collège Val de Souleuvre	1 000.00 €
Total	15 061.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** l'attribution des subventions pour l'année 2020, comme énumérée ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL explique que pour le collège Pierre Aguiton, le montant fixé par la conférence des maires est de 30€ par enfant comme pour le collège Val de Souleuvre.

M. James LOUVET demande si pour le téléthon dont la subvention est actuellement votée à l'échelle des communes déléguées, il ne serait pas possible de voter la subvention à l'échelle de Souleuvre en Bocage.



M. Alain DECLOMESNIL répond que pour cette année, les modalités d'attribution des subventions sont identiques aux années antérieures. Il souligne qu'il faudra réfléchir pour 2021 sur la politique à adopter concernant ces organismes nationaux. Il considère, en ce qui le concerne, que de nombreux habitants versent déjà à ces associations. La commune peut-elle se permettre de faire payer de l'impôt pour verser une subvention ? Il précise qu'il s'agit là d'une interrogation qu'il porte à titre personnel.

Délibération n°	Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives et culturelles
20/09/05	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1 du décret n°2001-495,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/09,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 26 août 2020,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a décidé la mise en place d'une politique d'aide aux associations sportives et culturelles dont le rayonnement est municipal qui se présente de la façon suivante :

② Forfait de base :

- ✓ 500 € par association dont le budget annuel est inférieur à 10 000 €
- ✓ 200 € par association dont le budget annuel est compris entre 10 000 € et 20 000 €
- ✓ 100 € par association dont le budget est compris entre 20 000 € et 30 000 €
- ✓ 0 € par association dont le budget est supérieur à 30 000 €

② Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

En application de cette politique d'aide, Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous les montants de subventions suivants pour l'année 2020 :



	Montant subvention proposée 2020
Le 1er pied à l'étrier	2 265 €
Amicale sportive de Campeaux	630 €
Association Bocaine de Coordination	3 614 €
Ateliers musicaux de la Souleuvre	7 330 €
La Compagnie théâtrale Junior	1 870 €
Entente sportive de Le Tourneur	360 €
E.S.B.B	720 €
Gym pour tous Campeaux	1 190 €
Gym Forme et Santé La Graverie	770 €
Gym Détente Bény-Bocage	840 €
Les Amis de Montamy	1 010 €
Les Trois Ballons	4 405 €
Assoc. Team Lebailly	290 €
Badminton Bény-Bocage	730 €
USI La Graverie	5 699 €
TOTAL	31 723 €

M. Alain DECLOMESNIL précise que toutes les subventions, quelles qu'elles soient, ne sont versées qu'aux associations qui en font une demande écrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer** aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2020,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	Subventions exceptionnelles aux associations
20/09/06	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1 du décret n°2001-495,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 26 août 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2020 :



	Montant subvention proposée 2020
Association HOPE 14	1 000.00 €
Association diocésaine solidarité paroisse Saint-Ortaire en Souleuvre	1 044.07 €
TOTAL	2 044.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** les subventions exceptionnelles 2020 comme énumérées ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Budget principal : Décision modificative n°1
20/09/07	

Vu la délibération du Conseil municipal n°20/02/23,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif principal pour l'exercice 2020,
Considérant les évolutions budgétaires de l'année en cours,
Considérant les demandes du Trésorier principal,

Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Les montants définitifs de la fiscalité attendue (+29 028 €), du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (+12 151 €) ainsi que des dotations (DGF : + 5 184 € / DSR : + 25 628 €)
- La perte de recettes liée à la fermeture des écoles et à leur réouverture progressive (diminution des recettes attendues s'agissant de la participation demandée aux familles pour la cantine et la garderie : - 95 000 €)
- La perte de recettes liée à l'absence de location de salles fêtes pendant plusieurs mois (-20 000 €)
- La décision prise en conseil municipal d'exonérer les sociétés Normandie Luge et Bungimagine des loyers et redevances d'occupation pour les terrains situés sur le site de la Souleuvre pour l'année 2020 (-34 000 € HT)
- La diminution de l'enveloppe indemnitaire aux élus suite à la délibération prise en conseil municipal (-53 000 €)
- Le respect de nos obligations règlementaires s'agissant de l'équipement en défibrillateurs de certains de nos établissements recevant du public (+30 000 €)

Compte tenu de ces évolutions, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement				
DEPENSES		BP 2020 voté	DM1	BP 2020 après DM
6521	Déficit budgets annexes	17 843.72 €	+20 351.07 €	38 194.79 €
6531	Indemnités Maire et adjoints	385 000.00 €	-35 000.00 €	350 000.00 €
6533	Cotisations retraites élus	20 000.00 €	-3 000.00 €	17 000.00 €
6534	Cotisations sécurité sociale	35 000.00 €	-15 000.00 €	20 000.00 €



657363	Subvention budgets annexes	138 351.07 €	-20 351.07 €	118 00.00 €
6745	Subv. personnes de droit privé	0.00 €	+34 000.00 €	34 000.00 €
023	Virement section d'investis.	3 386 723.31 €	+35 000.00 €	3 421 723.31 €
022	Dépenses imprévues	278 181.33 €	-59 009.00 €	219 172.33 €
TOTAL		10 700 000.00 €	-43 009.00 €	10 656 991.00 €

Fonctionnement				
RECETTES		BP 2020 voté	DM1	BP 2020 après DM
7067	Redevances services périscol.	407 203.81 €	-95 000.00 €	312 203.81 €
73111	Contributions directes	2 606 298.00 €	+29 028.00 €	2 635 326.00 €
73223	FPIC	281 299.00 €	+12 151.00 €	293 450.00 €
7411	Dotation forfaitaire	1 254 336.00 €	+5 184.00 €	1 259 520.00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	789 436.00 €	+25 628.00 €	815 024.00 €
7521	Revenus des immeubles	530 000.00 €	-20 000.00 €	510 000.00 €
TOTAL		10 700 000.00	-43 009.00 €	10 656 991.00 €

Investissement				
DEPENSES		BP 2020 voté à l'opération	DM1	BP 2020 après DM
2188-013	Autres immobilisations – op° Stades de football	26 000.00 €	+5 000.00 €	31 000.00 €
2188-018	Autres immobilisations – op° Salles des fêtes	193 000.00 €	+22 000.00 €	215 000.00 €
2188-020	Autres immobilisations – op° Autres bâtiments publics	533 000.00 €	+5 000.00 €	538 000.00 €
2188-023	Autres immobilisations – Equip. Siège & mairies délég.	500.00 €	+ 3 000.00 €	3 500.00 €
TOTAL		8 400 000.00 €	+35 000.00 €	8 435 000.00 €

Investissement				
RECETTES		BP 2020 voté à l'opération	DM1	BP 2020 après DM
021 -001	Virement section fonct.	3 386 723.31 €	+35 000.00 €	3 421 723.31 €
TOTAL		8 400 000.00 €	+35 000.00 €	8 435 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de prendre la décision modificative n° 1 comme présentée ci-dessus, au budget principal 2020 de la commune.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Débats avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL explique brièvement le principe du vote des budgets primitifs.

Il précise qu'il s'agit d'un prévisionnel. Au fil de l'année, des ajustements sont à faire soit en recette ou en dépense. Cependant, l'équilibre du budget est un des principes obligatoires entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement ainsi qu'entre les dépenses et les recettes de la section d'investissement.

M. Jérôme LECHARPENTIER énumère les données financières.

Pour les dépenses d'investissement, les opérations 018, 020 et 023 correspondent à l'obligation d'installation de défibrillateurs conformément à la législation.

Mme. Roseline HULIN-HUBARD demande des précisions sur les exonérations de Bungimagine et Normandie Luge.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le montant des exonérations est évalué par rapport à une part fixe et une part variable calculée sur le chiffre d'affaires de ces 2 entreprises.

M. Jean-Luc HERBERT demande pourquoi la salle des fêtes de St-Martin Don ne sera pas équipée d'un défibrillateur.

M. Romain BOURGET explique le classement des ERP : un chiffre de 1 à 5 selon la capacité d'accueil, et une lettre selon la destination du bien. Les ERP de 1 à 4 doivent obligatoirement être équipés.

La salle de St-Martin Don est classée en catégorie 5. Cette catégorie est équipée en fonction de la destination du bien. Sur la commune, seuls les équipements sportifs sont concernés. La classification est faite par les pompiers à la construction du bâtiment.

Il ajoute que 3 échéances sont données aux collectivités pour être en règle avec la législation selon le type d'ERP : Janvier 2020, janvier 2021 et janvier 2022.

M. Alain DECLOMESNIL ajoute que le programme répond prioritairement aux obligations légales. Les ERP qui ne seront pas équipés dans le cadre de ce programme pourront l'être à plus long terme si les élus le décident.

M. Jean-Luc HERBERT demande quand la salle de St-Martin-Don pourra être pourvue d'un défibrillateur.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la discussion sera ouverte sur ce sujet. Le programme obligatoire est déjà lourd financièrement.

M. Jean-Luc HERBERT demande alors qui sera responsable si un décès arrive dans la salle de St-Martin Don.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il n'y a pas de responsable puisqu'il n'y pas d'obligation sur cet ERP.

Délibération n°	Budget annexe « SPANC » : Décision modificative n°1
20/09/08	

Vu la délibération du Conseil municipal n°20/02/24,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un véhicule de service,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :



Investissement				
DEPENSES		BP 2020 voté à l'opération	DM1	BP 2020 après DM
2182-011	Matériel de transport – op° Matériels techniques	0.00 €	+15 000.00 €	15 000.00 €
2155-011	Outillage industriel – op° Matériels techniques	12 000.00 €	-12 000.00 €	0.00 €
2183-010	Matériel bureau & informat. – op° Matériels informatique	5 000.00 €	-1 800.00 €	3 200.00 €
TOTAL		19 000.00 €	+1 200.00 €	20 200.00 €

Investissement				
RECETTES		BP 2020 voté à l'opération	DM1	BP 2020 après DM
024 -001	Opération de cessions	0.00 €	+1 200.00 €	1 200.00 €
TOTAL		19 000.00 €	+1 200.00 €	20 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de prendre la décision modificative n° 1 comme présentée ci-dessus, pour augmentation de crédits au budget annexe « SPANC » 2020 de la commune.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°291)
20/09/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins des services techniques sur Souleuvre en Bocage,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance au 30 septembre prochain du contrat d'un agent recruté à temps complet sur un poste contractuel en qualité de technicien référent de la cellule "voirie". Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu des besoins actuels au niveau des services techniques, il est envisagé de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique permanent pour 35/35ème.



Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 15 septembre prochain, un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°291).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 15 septembre prochain :

- De créer le poste d'adjoint technique permanent pour 35/35ème (poste n°291),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche

Délibération n°	Désignation d'un représentant au CNAS
20/09/10	

Vu les articles 70 et suivants de la loi n°2007-209,
Vu l'article 25 de la loi n°2001-2
Vu la délibération du conseil municipal n°16/03/09,

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations en faveur de l'action sociale de ses agents considérant que les dépenses afférentes aux prestations sociales revêtent un caractère obligatoire pour les communes,

Considérant que les collectivités locales ou leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que la commune avait fait le choix d'adhérer au CNAS,

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite au renouvellement municipal, il convient de désigner un délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS.

Monsieur le Maire se porte candidat à cette représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne** M Alain DECLOMESNIL en tant que délégué élu au sein du CNAS,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n° 20/09/11	Recomposition Bocagère : Validation du programme de plantations 2020-2021
-------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Bény-Bocage n° 02/09/09,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/05/24,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de communes de Bény-Bocage avait validé la mise en place d'une opération de reconstitution bocagère sur l'ensemble du territoire dans la perspective de reconstituer un maillage bocager typique du secteur,

Considérant les demandes faites par des propriétaires de Souleuvre en Bocage,

Considérant la proposition de la commission « Environnement » réunie le 16 juin 2020 et revue par le Président de la commission,

Monsieur le Maire informe le conseil que dans ce cadre, plusieurs propriétaires ont demandé à pouvoir bénéficier de ce programme de plantations permettant ainsi, en collaboration avec le technicien en charge de ce programme, d'élaborer 23 projets de plantations bocagères. Chaque personne bénéficiaire de l'opération signe chacun une convention avec la commune dans laquelle elle s'engage à entretenir les haies plantées pendant une durée de 10 ans.

Ces projets de plantations comprennent les travaux de préparation des sols, la fourniture et la pose des végétaux ainsi que l'achat des matériaux nécessaires aux plantations (bâches, clôtures...) pour un total de 13 674 ml de haies à planter.

Monsieur le Maire propose de valider le programme de plantations suivant pour la saison 2020-2021 :

Référence dossier	Commune déléguée	Linéaire projet	Coût prévisionnel projet *
H1	La Graverie	1 295 m	8 134.91 €
G1	La Ferrière-Harang	291 m	1 378.57 €
K1	Mont-Bertrand	50 m	85.40 €
L1	Montchauvet	250 m	1 450.15 €
L2	Montchauvet	900 m	5 439.51 €
P2	Saint-Martin des Besaces	335 m	2 164.79 €
T1	Le Tourneur	314 m	2 148.14 €
T4	Le Tourneur	360 m	2 480.69 €
T5	Le Tourneur	825 m	5 886.59 €
T6	Le Tourneur	90 m	420.00 €
V1	Sainte Marie Laumont	210 m	1 487.81 €
V2	Sainte Marie Laumont	300 m	2 203.06 €
V3	Sainte Marie Laumont	190 m	1 311.38 €

* Estimatifs affinés depuis le passage en commission

13 dossiers seraient ainsi réalisés pour un linéaire de 5 410 mètres représentant un coût prévisionnel de travaux de 34 590.90 € auquel vient s'ajouter le coût salarial lié au temps passé par le technicien pour le montage des dossiers et le suivi de l'opération.



S'agissant des modalités d'intervention de commune sur cette opération, Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes modalités d'intervention que par le passé s'agissant de la plantation de haies bocagères. La mise en place des clôtures, fournies par la commune, reste à charge des bénéficiaires.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental apporte son concours financier à l'animation du programme (50% du temps passé) ainsi que sur le programme de plantations (70% du coût de l'opération). Le reste à charge prévisionnel pour la commune (hors animation) est alors estimé à 10 377.27 €.

Monsieur le Maire propose de valider le programme de plantations établi pour la saison 2020-2021, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental sur cette opération et d'acter le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Valide** le programme de plantations établi pour l'année 2020-2021,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental pour cette opération,
- **Acte** le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL précise que depuis la création du programme + de 100 kms de haies ont été replantés.

Une consultation des entreprises sera lancée à la suite de cette délibération.

Au constat de certaines haies qui ont l'air abandonné, Mme Roseline HULIN-HUBARD précise qu'il faudrait rappeler à certains bénéficiaires leur engagement d'entretien sur 10 ans.

M. André LEBIS précise qu'un propriétaire a retiré sa candidature depuis l'avis de la commission (environ 1300 m linéaire). Par conséquent, il a dû revoir en urgence la répartition des dossiers avec le technicien. Il expliquera ses décisions aux membres de la commission lors de la prochaine réunion.

Délibération n°	Demandes de subvention au Conseil Départemental au titre du contrat de
20/09/12	commune nouvelle 2020 (APCR)

Vu l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°20/02/23,

Considérant que le Département peut, à leur demande, contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant l'opportunité de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour des projets identifiés et entrant dans le cadre défini par le département,

Pour l'année 2020, la commune peut ainsi bénéficier de 37 770 € de subventions représentant 30% d'un plafond de dépenses subventionnables de 125 900 € HT.



Monsieur le Maire propose de solliciter le Département sur la base de plusieurs projets visant à couvrir en défense incendie des secteurs identifiés comme non couverts dans le cadre de la phase « diagnostic » d'élaboration du schéma communal de couverture des risques :

- 3 projets sur Saint-Martin des Besaces (2 projets pour couvrir le bourg avec des citernes enterrées de 120m³ et 1 projet pour couvrir le bourg de La Ferrière au Doyen avec une poche souple de 60m³)
- 1 projet sur La Graverie au lieu-dit La Bistière avec une citerne enterrée de 60m³
- 1 projet de mise aux normes d'une réserve naturelle sur Sainte-Marie-Laumont au lieu-dit La Hersendière.

Ces différents projets représentent un coût prévisionnel global de 170 425 € HT.

La date limite pour le dépôt des dossiers au département est fixée au 30 septembre.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour ces différents projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** l'ensemble des projets énumérés ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour ces différents projets pour l'année 2019,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

M. Romain BOURGET précise que 9 installations défense incendie ont été réalisées cette année : 6 poches, 2 citernes et un aménagement naturel.

M. Alain DECLOMESNIL précise que, dans quelques mois, d'après les études préparées par M. Maxime DESPRAY, il sera possible d'appréhender le programme d'investissement pluriannuel.

M. Jean-Luc HERBERT demande quels sont les critères de sélection pour une implantation sol ou hors sol.

M. Alain DECLOMESNIL répond que, dans un 1er temps, la réflexion n'est pas posée sur le choix du type d'implantation. La priorité est mise sur les bourgs, puis les hameaux les plus importants. Le choix sur le type d'installation (borne, citerne, point d'eau naturel...) est évalué selon les équipements (canalisations) en place mais aussi en fonction des surfaces de bâtis à couvrir et de son environnement d'installation.

Il rappelle aussi qu'il a été fait le choix de fixer le prix maximum d'acquisition des terrains nécessaires à 1,50 €/m². Si la commune doit payer 5€ le m², le budget va exploser.

Délibération n°	Effacement des réseaux et extension du réseau d'éclairage public dans le bourg de Saint-Ouen des Besaces : Validation de l'étude définitive
20/09/13	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/07/29,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public a été transférée au SDEC Energie.

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie,

Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC la réalisation de l'étude visant à réaliser l'effacement coordonné des réseaux d'électricité (415ml) et de télécommunications (390ml) et de



l'extension du réseau d'éclairage public (7 points lumineux supplémentaires), dans le bourg de la commune déléguée de Saint-Ouen des Besaces.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude définitive du projet, le coût estimatif est évalué par le SDEC Energie à 100 699.66 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 43 783.48 €.

Il rappelle qu'au stade d'avant-projet, le coût estimatif du projet avait été évalué par le SDEC Energie à 106 573.68 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 47 725.71 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du second semestre 2020 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces projets.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2020, Monsieur le Maire propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du second semestre 2020,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **Déclare** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 en section d'investissement,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 2 517.49 €,
- **Donne** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier (voirie communale),
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,

Débats avant délibération :

Mme Roseline HULIN-HUBARD souligne qu'un bourg non éclairé n'est pas sécurisant. Peut-être pourrait-il être envisagé de l'éclairage avec des panneaux solaires.

M. Alain DECLOMESNIL ajoute que ce type d'installation pourrait être pensé pour les arrêts de bus.

Mme Céline FALLOT DÉAL évoque aussi des installations avec des capteurs de mouvements.

Délibération n°	Fauchage des bas-côtés : Lancement d'une consultation
20/09/14	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du conseil municipal n° 18/12/05 et 20/05/24,



Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune avait décidé de confier, pour une durée de deux ans aux entreprises Pascal MARIE, Patrick CHATEL, SOISNARD et GUILLOUET, la réalisation des travaux de fauchage des bas-côtés des voiries communales et chemins ruraux circulés ;

Considérant que les marchés ainsi répartis auprès de ces différentes entreprises par secteur d'intervention arrivent à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant la proposition de la commission « Domaine routier » réunie le 30 juin 2020,

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en fauchage, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec plusieurs entreprises sur une durée de deux ans avec une répartition géographique en cinq secteurs des chantiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en fauchage, en vue de signer un nouvel accord-cadre à compter du 1^{er} janvier 2021, avec plusieurs entreprises sur une durée de deux ans avec une répartition géographique en cinq secteurs des chantiers.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Débats avant délibération :

Mme Roseline HULIN-HUBARD demande si un cahier des charges est donné aux prestataires. Elle a constaté que le 1^{er} fauchage concerne le sol, le 2nd les bas-côtés uniquement alors que le sol a déjà repoussé.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il s'agit du protocole du Département, la commune procède différemment.

Il précise qu'il a déjà exprimé au Département son désaccord sur ce procédé.

M. Alain DECLOMESNIL rappelle que le budget annuel pour l'entretien des routes s'élève à environ 500 000 €HT

Délibération n°	Dérasement des accotements : Lancement d'une consultation
20/09/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du conseil municipal n° 18/11/07 et 20/05/24,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune avait décidé de confier pour une durée de deux ans aux entreprises GOSSELIN MURIE et Fabrice MARIE la réalisation des travaux de dérasement des accotements des voiries communales et chemins ruraux circulés ;

Considérant que les marchés ainsi répartis auprès de ces différentes entreprises par secteur d'intervention arrivent à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant la proposition de la commission « Domaine routier » réunie le 30 juin 2020,



Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en dérasement, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec plusieurs entreprises sur une durée de deux ans avec une répartition géographique en cinq secteurs des chantiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en dérasement, en vue de signer un nouvel accord-cadre à compter du 1^{er} janvier 2021, avec plusieurs entreprises sur une durée de deux ans avec une répartition géographique en deux secteurs des chantiers.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Travaux routiers : Lancement d'une consultation
20/09/16	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du conseil municipal n° 17/05/11, 17/05/12 et 20/05/24,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune avait décidé de confier, pour une durée de quatre ans, à l'entreprise EUROVIA Basse-Normandie dans le cadre de deux marchés distincts, la réalisation des travaux routiers sur des voiries inférieures à 400ml d'une part et ceux sur des voiries supérieures à 400ml d'autre part.

Considérant que les marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant la proposition de la commission « Domaine routier » réunie le 30 juin 2020,

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en travaux routiers, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec une entreprise sur une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en travaux routiers, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec une entreprise sur une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Débats avant délibération :

M. James LOUVET a constaté que certaines voies se dégradent très vite.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il s'agit des voies dont le Département à la charge de l'entretien.

M. Romain BOURGET explique que leur choix technique est totalement différent, la commune utilise la technique à chaud, le département pratique plutôt l'enrobé à froid

M. Walter BROUARD souligne que la résistance dépend aussi de l'humidité.



Délibération n° 20/09/17	Commune déléguée de Montamy : Transfert de propriété
-------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Montamy,

Monsieur le Maire propose que la commune devienne propriétaire de la parcelle sur laquelle est construit le calvaire situé en bordure de la RD 577 sur la commune déléguée de Montamy ; ce dernier ayant été érigé sur un terrain privé de 42m² cadastrée 440A36 appartenant à l'indivision composée de Madame DAUDETEAU Charlotte, Messieurs DAUDETEAU Bertrand et Ghislain. Ces derniers sont prêts à faire don de cette parcelle à la commune.

Monsieur le Maire propose de valider cette acquisition à titre gratuit et de l'autoriser à signer les actes correspondants avec les personnes identifiées. Les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle 440A36,
- **ACTE** que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 20/09/18	Transports scolaires : Avenants aux conventions de délégation de compétence signées entre la Région et la commune
-------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu l'article L.3111-7 du Code des Transports,
Vu l'article L.213-11 du Code de l'Education,

Considérant que les transports scolaires sont des services réguliers publics dont l'organisation et le fonctionnement ont désormais été laissés à la responsabilité des régions,

Monsieur le Maire explique au conseil que dans le souci d'assurer un service public de transport routier non urbain à vocation principale scolaire, plus proche des familles et des établissements d'enseignement, le Département (et désormais la Région) avait décidé de déléguer la compétence dans ce domaine à un organisateur local. Ceci a donné lieu en mai 2011 à la signature d'une convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage et le département pour une durée de 8 ans à compter du 1er juillet 2011. Cette convention a depuis fait l'objet d'un premier avenant afin de la prolonger d'une année supplémentaire.

Dans un courrier en date du juillet 2020, la Région propose aujourd'hui la signature de nouveaux avenants (un avenant concernant les circuits assurés par un prestataire privé et un avenant concernant les circuits assurés en régie) prolongeant la convention initiale pour deux années supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ces avenants pour une année uniquement.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer les avenants proposés par la région pour une année,
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que depuis le transfert de la compétence à la Région, la commune a perdu toute marge de manœuvre concernant la création des arrêts.

Il faut désormais présenter les demandes de nouveaux arrêts, pour la rentrée de l'année N, le 31 décembre de l'année N-1, ce qui semble incohérent. Il n'est pas possible de savoir 9 mois avant la rentrée qui habitera dans les maisons.

Un courrier du 10 juillet de la Région demande à la commune de signer des avenants dans les mêmes conditions pour 2 ans.

M. Alain DECLOMESNIL ajoute qu'il a fait savoir à la Région qu'il ne souhaitait pas signer les avenants au vu du peu de marge de manœuvre que la commune a pour la création des itinéraires. Une réunion avec la Région est prévue le 18 septembre sur ce sujet.

Il propose alors de signer ces avenants pour un an seulement.

M. Éric MARTIN demande s'il est possible d'attendre le retour de la réunion du 18 septembre.

M. Alain DECLOMESNIL répond que non compte tenu que l'ancienne convention est arrivée à échéance le 31 aout 2020.

M. Marc GUILLAUMIN confirme qu'il y a une certaine incohérence dans les dires de la Région lorsqu'un utilisateur la contacte. Il faut que la région prenne conscience qu'elle doit revoir sa méthode.

Délibération n°	Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la
20/09/19	mairie déléguée de Le Tourneur

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant la demande formulée par Madame Iris Harivel,

Considérant l'avis favorable du conseil communal du Tourneur en date du 27 juillet 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil communal de Le Tourneur souhaite réserver une suite favorable à la demande d'occupation d'un bureau situé au sein de la mairie déléguée de Le Tourneur par Madame Iris Harivel, artiste plasticienne.

La mise à disposition de ce bureau située à l'étage de la mairie déléguée se ferait moyennant le versement d'une indemnité d'occupation de 120 € /mois visant notamment à couvrir les charges inhérentes à l'occupation du local.

Les engagements respectifs des deux parties donneraient lieu à la signature d'une convention de mise à disposition faisant mention des points suivants :

- Local mis à disposition : 1 pièce d'environ 21 m² équipé d'un bureau, d'une table et de quelques chaises
- Montant de l'indemnisation : 120 € /mois
- Jours d'occupation à la signature de la convention : du lundi au vendredi
- Durée de la convention : 1 an à compter de ce jour renouvelable par tacite reconduction
- Droit d'occupation précaire et révocable



Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la commune et Madame Iris Harivel mettant à disposition de cette dernière ce local dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention à intervenir avec Madame Iris Harivel mettant à disposition de cette dernière ce local dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Questions et informations diverses

➤ Etat d'avancement des chantiers :

Ecole de Campeaux : les enfants sont entrés dans de bonnes conditions même s'il reste encore quelques travaux à faire. M. Alain DECLOMESNIL remercie M. Romain BOURGET pour son efficacité et son engagement sur ce dossier.

Gymnase : quelques difficultés restent à lever mais le chantier est bien avancé.

Panneaux d'entrée de bourg : fin d'installation espérée pour la fin de l'année.

Extension de l'école du Tourneur : accord de financement à hauteur de 40% .

Gendarmerie de St-Martin des Besaces : la réhabilitation des logements coutera en moyenne 70 000 €/logement soit 500 000 € de travaux. Il faut donc solliciter les services de la gendarmerie pour réévaluer le loyer.

Aménagement bourg de la Ferrière Harang : le dossier d'étude avance.

Salle des fêtes du Tourneur : conférence le 16 septembre 2020 dans cette salle pour voir les travaux à envisager. La commission de sécurité risque de fermer cet ERP à la fin de l'année.

Annulation de la foire d'Étouvy : M. Jean-Marc LAFOSSE explique qu'il a rencontré le sous-préfet qui lui a répondu qu'il fallait avoir le courage d'annuler la foire. Les exposants eux-mêmes ont demandé à annuler cette foire pour ne pas mettre en danger leur personnel. De plus, Les rôtisseurs étaient interdits.

Réunion de la commission le 15 septembre.

Utilisation des salles des fêtes par les associations : le protocole sanitaire doit être respecté sous la responsabilité des présidents des associations.

Pour les repas des anciens, pour le moment, M. Alain DECLOMESNIL propose de ne pas réunir les aînés jusqu'à la fin de l'année.

➤ Mme Marie-Line LEVALLOIS informe le conseil que les ateliers musicaux de la Souleuvre ont investis les locaux de l'ancienne école de la Ferrière-Harang. Le bureau remercie la commune pour cette mise à disposition. Elle annonce la journée portes ouvertes le 12 septembre des ateliers musicaux de la Souleuvre et de l'association bocaine de coordination en ce lieu. Elle remercie aussi les employés de la commune qui ont fait le déménagement.

M. Edward LAIGNEL ajoute que symboliquement l'idée qu'une école laisse la place à une autre école (de musique) n'était par pour déplaire aux élus de la Ferrière-Harang



➤ M. Christophe BERTHEAUME demande si une désinfection après l'utilisation de la salle des fêtes est obligatoire.

M. Alain DECLOMESNIL répond positivement.

➤ M. Marc GUILLAUMIN informe que la mairie de Soulevre en Bocage accueille une exposition sur le PLU du 8 septembre au 8 octobre.

Deux permanences sont organisées les mercredi 16 et jeudi 26 septembre (le matin).

➤ M. Michel VINCENT demande si la journée du 11 novembre doit être célébrée. M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il faut y réfléchir à minima.

➤ A la suite de la réception des professions de foi, M. Serge JOUAULT demande comment vont se passer les élections sénatoriales.

M. Alain DECLOMESNIL répond que les modalités vont sûrement être envoyées prochainement.

➤ M. Roger TIEC informe le conseil que la randonnée astronomie de Carville est annulée et qu'une exposition a lieu au musée de la percée du bocage.

Le prochain conseil municipal est fixé au 8 octobre 2020.

La séance est levée à 22h45.